

 <p>fonction publique territoriale <b>Prévention des Risques Professionnels</b></p>	<p align="center"><b>COVID-19 Reprise d'activité</b> (suite à un confinement pour crise sanitaire)</p>	<p align="center"><b>FCOVID N°9</b> Mise à jour : 03/06/2020</p>
	<p><b>LES PROFESSEURS DE MUSIQUE</b> <b>FACE AU TELETRAVAIL</b></p>	<p>1/2</p>
		

### Les gestes barrières à adopter



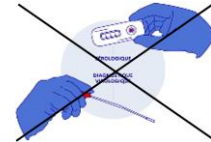
Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Respectez la distance sociale d'au moins **1 mètre** entre les personnes



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La seconde partie du déconfinement exclut la réouverture des établissements d'enseignement artistique **sauf pour la pratique individuelle ou les groupes de moins de 15 personnes** (article 45, I, 3° du décret n°2020-663 du 31 mai 2020, applicable à compter du 2 juin 2020).

Par conséquent, les collectivités ou les établissements publics, ont le choix :

- soit de ne pas réouvrir et poursuivre le télétravail,
- soit réouvrir et accueillir les élèves en cours individuel ou par groupe de 15 maximum.

Pour certains professeurs de musique, qui ont toujours enseigné en présentiel, le télétravail est une nouvelle façon d'enseigner qui leur a demandé une rapide adaptation pour perdre le moins possible contact avec leurs élèves petits et grands.

Comme tout télétravailleur, s'ajoute à cela, l'environnement familial et les compétences informatiques à la fois des élèves, de leurs parents mais également de certains professeurs. Le moment de détente et de partage, pour les uns et les autres, peut vite se transformer en calvaire.

La présente fiche a pour but de **synthétiser** les problématiques que rencontrent ces agents pour mener à bien leur travail tout en motivant leurs élèves... mais à distance.

## 1- LE TELETRAVAIL DANS UNE CRISE SANITAIRE

Le **télétravail** désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées **hors de ces locaux** de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.



Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

**En cas de circonstances exceptionnelles**, notamment de menace d'épidémie ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un **aménagement du poste de travail rendu nécessaire** pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés (Code du travail art. L. 1222-11).

## 2- LE TELETRAVAIL EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

De manière exceptionnelle, les professeurs doivent faire face au télétravail avec tout ce que cela implique y compris développer des risques professionnels qu'ils ne connaissaient pas en situation normale :

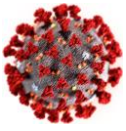
- Risque **d'isolement**,
- Risque **lié à l'hyper-connexion au travail**,
- Risque **liée à la gestion de l'autonomie**,
- Risques **Psycho-Sociaux (RPS)**,
- Risques des **Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)**.



### Quelques conseils :

- Choisir** un ou deux outils « vidéo » (éviter de trop se disperser),

Cette fiche est susceptible d'être modifiée – Juin 2020



- Bien positionner le matériel** vidéo pour bien voir la position des mains sur l'instrument ou au niveau du bec ou de l'embouchure (pour les Bois et les Cuivres),
- Equilibrer** la vie professionnelle / vie personnelle,
- Faire appel** à un collègue ou au service Informatique pour éviter les inégalités en matière de compétence informatique,
- Suivre l'actualité** de Santé publique ainsi que l'actualité du moment par rapport aux différents métiers de la Culture (suivre le site du CDG67 CORONAVIRUS),
- Maintenir le collectif** pour éviter les décrochages (en fonction des équipements qui sont à disposition de part et d'autre).

### 3- LE TELETRAVAIL PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

- Le télétravail doit faire l'objet d'une **demande écrite de l'agent et d'une autorisation** (par courriel),
- S'assurer** que les agents puissent travailler en télétravail,
- Revoir l'organisation des plannings** en fonction des retours des élèves/des parents,
- Respecter** la nouvelle organisation de travail et les jours de repos
- S'octroyer** des pauses **régulières** (face à un écran en moyenne 20 minutes de pause toutes les 2 heures)
- Mettre en place un suivi** des agents placés en télétravail,
- Inform**er les agents au **droit à la déconnexion**,
- Mettre en place un tutorat** pour aider les professeurs moins compétent en informatique
- Donner** aux agents des **conseils ergonomiques** relatifs au poste de travail y compris pour tenir son instrument,
- Rappeler** (pour les agents de **droit public**) que, lorsqu'un **accident survient à un agent** sur le lieu où est exercé le télétravail, pendant l'exercice de l'activité professionnelle, c'est un **accident de service**, comme si il était intervenu dans les locaux de l'administration.



### 4- REORGANISER LE TRAVAIL D'APPRENTISSAGE A DISTANCE

#### Suggestions d'outils numériques



- Groupe Facebook** « Enseignement artistique à distance »
- Créer un site Padlet** (création de murs virtuels) pour les professeurs mais aussi pour les élèves : affichage de partitions, de cours en vidéo, découverte des instruments, cours de théâtre...
- La plateforme Imujam** pour jouer de la musique à plusieurs
- Sans oublier** les boîtes mails personnelles



#### Quelques conseils

- Privilégier les cours vidéo en direct** (pour les petits et les mineurs) sous réserve de l'accord parental.
- Choisir un ou deux applications** pour communiquer, comme par exemple :
- Eviter** de demander aux élèves de vous envoyer des vidéos car il y a souvent des oublis, demander plutôt des enregistrements sonores.



**« Résultat et progression est à mettre en second plan, l'essentiel est de s'entretenir et de relâcher la pression »**



#### REGLEMENTATION / DOCUMENTATION

**Article 45/I/3° du Décret n°2020-663 du 31 mai 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.  
**Newsletter « Les 7 gestes barrière »** - CDG67- Mars 2020  
**Newsletter « Les risques professionnels dans les conservatoires et les écoles de musique »** - CDG67- Décembre 2019

**LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN RESTE A VOTRE ECOUTE...**

• **Service de la Prévention des Risques Professionnels** : 03.88.10.34.83 ou 03.88.10.37.40 [hygiene.securite@cdg67.fr](mailto:hygiene.securite@cdg67.fr)

